Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 7 (1941-1942)

Heft: 107

Artikel: La réglementation sur le marché espagnol

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-734980

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Vu la décision ministérielle du 27 mars 1941, relative au Contrôle Cinématographique :

ARRETE :

Art. 1er. — Le contrôle préventif auquel sont soumis en vertu du décret du 24 août 1939 les films cinématographiques destinés à la représentation en public, est exercé par le Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande, avec l'assistance d'une commission consultative composée ainsi qu'il suit :

— Trois membres nommés par le Vice-Président du Conseil, qui désigne parmi eux, le Président et le Vice-Président de la Commission ;

— Un représentant du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ;

— Un représentant du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur ;

— Un représentant du Ministre de la Défense Nationale et à la Jeunesse ;

— Le Commissaire Général de la Famille ou son Représentant ;

— Un représentant de la Légion Française des Combattants ;

— Un représentant du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique.

Les fonctions de Secrétaire de la Commission sont excercées par un fonctionnaire ou un employé du Service du Cinéma désigné par le Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande....

Art. 2. — Le siège de la Commission est fixé par décision du Vice-Président du Conseil.

Pour que la Commission puisse délibérer valablement, six membres au moins, dont le Président ou le Vice-Président, doivent être présents.

En cas de partage, le Président ou le Vice-Président a voix prépondérante.

Le Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande a entrée dans la Commission et peut y siéger.

Art. 3. — Le contrôle prévu à l'article 1er et sanctionné par la délivrance ou le refus :

1. du visa de Production
2. du visa d'Exploitation
3. du visa d'Exportation.

Art. 4. — Le visa de Production est accordé ou refusé par le Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande sur avis de la Commission Consultative rendu après examen du sujet sur synopsis et sur découpages techniques.

La délivrance du visa peut être subordonnée à des modifications des synopsis et des découpages techniques.

Le visa peut mentionner que le film est susceptible ou non d'être soumis au visa d'exportation.

Art. 5. — Le visa d'exploitation est accordé ou refusé par le Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande sur avis de la Commission Consultative rendu à la suite de la représentation du film achevé.

Lorsque le visa de production prévu à l'art. 3 a été accordé, le visa d'exploitation ne peut être refusé que si le film achevé n'est pas conforme à l'esprit du synopsis et sur des points importants au découpage technique autorisé.

La délivrance du visa d'exploitation peut être subordonnée à des coupures ou à des remaniements.

Si le film ne doit pas être vu par des mineurs de dix-huit ans, mention en est faite dans le visa d'exploitation.

Art. 6. — Les films impressionnés peuvent faire l'objet d'une demande de visa d'exportation.

Ce visa est accordé ou refusé par le Secrétaire général de l'information et de la propagande après avis de la Commission Consultative instituée par l'art. 1er.

Art. 7. — Pour formuler les avis qu'elle est appelée à rendre par application des dispositions qui précèdent, la Commission Consultative doit prendre en considération notamment la défense des bonnes mœurs et le respect des traditions nationales.

Les consignes d'orientation pour les producteurs seront établies par le Vice-Président du Conseil sur proposition du Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande, après consultation des départements ministériels intéressés.

Art. 8. — Sont abrogées les dispositions des arrêtés ou décisions contraires du présent arrêté.

Art. 9. — Le Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 20 Décembre 1941
Signé : *F. Darlan.*

Nouvelles du Cinéma français

Nice

Le 26 Février prochain aura lieu, au Palais de Justice de Nice, la vente aux enchères publiques de la propriété de la *Victorine* et des studios qui y sont situés, comprenant 5 hectares de terrain, les plateaux de prises de vues, les laboratoires et les dépendances. La mise à prix est de 2.000.000 fr. français.

Maurice *Cloche* continue à tourner « *Feu Sacré* ». Viviane Romance y danse le french-cancan, après avoir participé à de nombreux ballets avec Catherine Perry qui passe du music-hall au cinéma avec beaucoup d'aisance. En raison de l'état de santé de Georges Flamant, une partie du film ne sera tourné que plus tard, en particulier les scènes de boxe.

La censure de Vichy a refusé le scénario « *La Maison du bon Dieu* » qui lui avait été présenté par la société Critérium. Après « *Les Femmes ne mentent jamais* » cela fait le deuxième scénario refusé à cette société. Il serait maintenant question pour elle de tourner *Classe 40*, de Mario Brun.

Marseille

Jef Musso, le réalisateur du « *Puritain* » se prépare à tourner trois productions au cours de cette année. Il s'agit de « *Goya* » dont la réalisation avait été projetée déjà avant la guerre, de « *M. Boildeuc cherche sa voix* », une comédie satirique de Maurice Guy-Ball, et d'un film colonial « *Arkia, fille de Marakech* ».

M. Jean-M. Théry, producteur de « *La Neige sur les pas* », le film de Berthomieu, vient de signer un accord avec Marcel Pagnol, pour produire dans les studios de ce dernier, des films qui seront distribués en France et en Afrique du Nord par le soin des Films Marcel Pagnol.

La première de ces productions sera empruntée aux œuvres d'Henry Bordeaux. Il s'agit cette fois de « *La Croisée des Chemins* ». Ce film sera réalisé à partir du 23 mars et sera supervisé par Berthomieu ; il serait question dans sa distribution de Renée Saint-Cyr et de Jean Chevrier ; l'adaptation et les dialogues seront signés par André-Paul Antoine.

Vichy

Orane *Demazis*, après avoir refusé de jouer *l'Arlésienne* à l'écran, décide à nouveau de ne pas faire partie de la distribution de *Vent-Debout*, dont Jean-Paul Paulin devrait entreprendre prochainement la réalisation. Elle doit remonter à Paris bientôt, où elle jouera « *Marius* » de Pagnol, avec plusieurs des créateurs de la pièce dont *Raimu*, *Charpin*, Berval et peut-être Mme. Chabert.

Les prises de vues de « *Notre Dame de Paris* » que René Hervouin réalise pour André Paulvé sont entièrement terminées. C'est Albert *Dieudonné* qui a personnifié l'empereur. *H. Ch.*

La Réglementation sur le Marché Espagnol

Un expert des affaires cinématographiques connaissant particulièrement bien les conditions du marché espagnol, nous communique d'intéressantes précisions :

L'importation des films en Espagne est liée à plusieurs obligations, dont la principale est la production, par l'importateur, d'un film espagnol d'un coût de 750.000 Pesetas au minimum. Ce film terminé, la firme a le droit d'importer cinq films eu-

ropéens et trois films américains (c'était du moins la proportion avant la guerre entre les Etats-Unis et les pays de l'Axe).

Chaque film importé en Espagne doit être présenté d'abord à une commission nommée par le gouvernement et à la Chambre du Cinéma Espagnole (Camera syndacale). La commission procède à un classement des films en trois catégories; pour ceux de la classe A, un droit de 75.000 Pesetas doit être versé au gouvernement espagnol, pour ceux de la classe B ou C, respectivement 50.000 ou 25.000 Pesetas. Chaque film doit être doublé en espagnol, et ce doublage réalisé par des artistes espagnols et dans un studio espagnol.

Au surplus, le gouvernement perçoit pour chaque film étranger un droit de doublage de 20.000 Pesetas; cette somme est à payer comptant avant l'importation du film.

Le Journal Officiel espagnol vient de publier une nouvelle ordonnance concernant l'exploitation. Désormais, les cinémas sont obligés de projeter, après six semaines de présentations de films étrangers, des films espagnols de la même catégorie pendant une semaine. Puis, l'année cinématographique est divisée en deux périodes, la «temporade», du 1er octobre au 31 mai, et la saison d'été du 1er juin au 30 septembre. Pendant la «temporade», chaque cinéma doit jouer des nouveaux films nationaux, les reprises ne sont plus admises que pendant l'été. Enfin, cet arrêté prescrit que chaque programme doit contenir un documentaire ou autre court-métrage espagnol.

Lettre d'Hollywood

(De notre correspondant particulier.)

L'activité dans les studios américains est toujours intense. La *20th Century Fox* surtout termina l'année 1941 avec un nouveau record : bien que cinq films fussent en cours de réalisation, six autres ont été commencés. Parmi eux figurent notamment « On the Sunny Side », avec le petit acteur anglais Roddy McDowall ; « High Way to Hell », mis en scène par John Brahm, avec Carole Landis et Pat O'Brien ; « Song of the Islands », un grand film musical en Technicolor ; « Roxy Hart » avec Ginger Rogers. Mais le principal en est le nouveau film de Julien Duvivier « Tales of Manhattan » qui conte (à l'instar de son « Carnet de Bal ») l'histoire d'un habit et des hommes qui le portent ; c'est une expérience pour Hollywood, car on y essaie pour la première fois de tourner un film en sept épisodes, dont chacun est interprété par d'autres vedettes. Déjà, on cite pour les grands rôles Charles Boyer, Charles Laughton, Edward G. Robinson, W. C. Fields, Rita Hayworth et le baryton nègre Paul Robeson.

La *Paramount* continue toujours à divertir le public. Le nouveau film comique avec Bob Hope, « Louisiana Purchase », est déjà achevé, et on commencera aussitôt « Holiday Inn » avec Fred Astaire et Bing Crosby, musique de Irving Berlin. Mais la société possède aussi un stock de « stories » coûteuses et, semble-t-il, très bonnes, dont le roman « For Whom The Bell Tolls » de Hemingway, pour lequel on cherche encore les principaux interprètes ; puis « Botany Bay », « Lady in the Dark », « Frenchman's Creek » et « Six From Coventry », de Claire Booth (auteur du film « Women »). La position de la Paramount est aujourd'hui plus favorable que jamais, et on entend de nouveau la vieille sentence : « Les films Paramount sont les meilleurs de la ville ! »

Après un long intervalle, la *Metro-Goldwyn-Mayer* vient de sortir un film avec la Garbo, « The Two-Faced Woman », tiré d'une comédie de Ludwig Fulda (« Zwillingsschwester »). Moins drôle que « Ninotchka », ce film montre pourtant le grand art de la « Divine Suédoise » sous un nouvel aspect. On a terminé aussi « Babes on Broadway » avec Mickey Rooney et Judy Garland, mais qui ne sera présenté que plus tard. D'un intérêt particulier est l'engagement de William Wyler, qui tourne pour la Metro « Mrs. Miniver », l'histoire d'une famille bourgeoise anglaise, avec Greer Garson et Walter Pidgeon. La société met de grands espoirs dans le nouveau film avec Norma Shearer « We Were Dancing », et plus encore dans « Woman of the Year », réunissant pour la première fois Katherine Hepburn et Spencer Tracy.

Les *Warner Bros* cherchent, comme toujours, des sujets dramatiques et littéraires, tels que « Kings Row » et « One Foot in Heaven » tous deux inspirés de livres célèbres, et « In This Our Life », le nouveau film avec Bette Davis d'après un bestseller d'Ellen Glagow. En même temps, Frank Capra tourne une folle comédie policière « Arsenic and Old Lace », acquise pour un prix fantastique.

La *Columbia* a une grande chance avec le film de Fred Astaire « You'll Never Get Rich » ; sa nouvelle partenaire, Rita Hayworth, est aujourd'hui la sensation d'Hollywood et le « Time Magazine » a écrit : « ... la meilleure partenaire que Fred Astaire ait jamais eue.... » Un grand succès remporte aussi Loretta Young dans « Men in Her Life », qui lui vaudra bien des admirateurs nouveaux. Mais la véritable spécialité de la Columbia restent les comédies légères, qu'elle réussit parfois presque aussi bien que les cinéastes français autrefois.

De grandes choses se préparent dans les studios de la *RKO*. Dieterle y tourne un film «Syncopation», l'histoire du jazz qui, vu le réalisateur, sera probablement bien

Avis aux producteurs

pour vos films de langue française ou vos versions françaises

Consultez la cartothèque des artistes professionnels de la suisse romande déposée à la section des arts de la Police fédérale des étrangers à Berne ou au bureau des Associations corporatives des artistes de théâtre, cinéma et radio; musiciens; et personnel technique;

Rue de la Pélisserie 18 à Genève